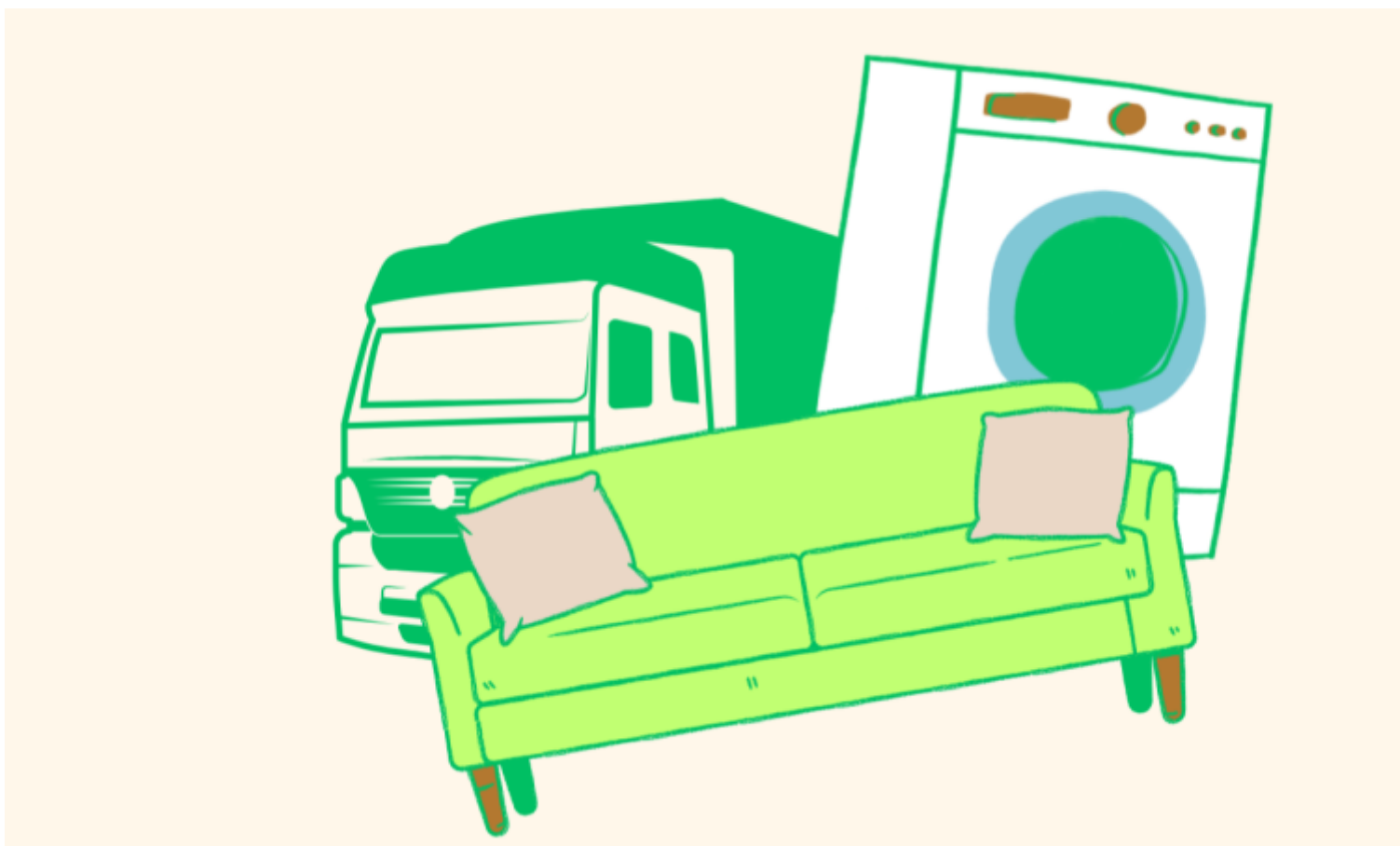


Collecte des encombrants : économie et écologie

Depuis le 1er octobre 2024, et le 26 mars 2025 dans les grands ensembles, les encombrants ne sont plus collectés en porte-à-porte à Meulan.



Pourquoi ce changement ?

La loi NOTRe impose une harmonisation de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) dans les 10 ans suivant la création d'une intercommunalité. GPS&O, née en 2016, comptait 30 taux différents issus de 6 anciennes intercommunalités. Pour anticiper cette obligation, 4 niveaux de service ont été définis et votés en octobre 2023. Au printemps précédent, une consultation citoyenne a été organisée à Meulan et 76 % des habitants ont choisi l'option 1 incluant :

- Collecte en porte-à-porte des ordures ménagères et recyclables,
- Verre en point d'apport volontaire (PAV),
- Mise à disposition ponctuelle de broyeurs et bennes pour déchets verts,
- Accès aux 12 déchèteries pour les encombrants.

Quel impact sur la fiscalité ?

La TEOM a baissé de 2 points pour les foyers meulanais.

Pourquoi déposer mes encombrants en déchèterie ?

En déchèterie, 85 % des déchets sont valorisés, contre seulement 15 % en collecte en porte-à-porte.

Des alternatives à la déchèterie ?

- Réemploi : pensez aux ressourceries locales (Emmaüs, APTI'PRIX, La Gerbe)
- Reprise en magasin : les enseignes doivent reprendre gratuitement vos anciens appareils (notamment les petits équipements < 25 cm, piles, batteries), même sans achat.
- Reprise à domicile : les enseignes ont obligation (éco participation) de reprendre vos anciens équipements lors d'une livraison

Et pour les personnes âgées ou handicapées, isolées et non véhiculées ?

La Mairie peut proposer un accompagnement ponctuel dans des cas exceptionnels.

Infos pratiques

Plus d'infos : [Déchets : des changements au 1er octobre 2024](#)

Contact

Infos déchets : 01 30 33 90 00

Du lundi au vendredi, 9h-12h / 14h-17